



170 P NP **DM2**
Centrale à cycle combiné du Suroît
par Hydro-Québec

Beauharnois AUD 6211-03-064

Le 30 septembre 2002

Madame Ginette Giasson
Coordonnatrice
Secrétariat de la Commission
B.A.P.E.
Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable
Bureau 2.10
Québec Qc G1R 6A6

Madame,

Il nous fait plaisir de vous transmettre la résolution adoptée par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Beauharnois-Salaberry, lors de la séance régulière tenue le 18 septembre 2002, à savoir :

- **2002-09-142 : Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – Centrale à cycle combiné du suroît**

Nous espérons le tout conforme, et vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice générale et
Secrétaire-trésorière,

Linda Phaneuf, urb.

LP/lr

p.j. : résolution



M.R.C. de
Beauharnois
Salaberry

Extrait du livre des délibérations d'une séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 18 septembre 2002.

Résolution numéro 2002-09-142

**MÉMOIRE DÉPOSÉ AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT –
CENTRALE À CYCLE COMBINÉ DU SUROÏT**

- ATTENDU** la tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) des audiences publiques relativement au projet de construction de la centrale à cycle combiné du Suroît par Hydro-Québec;
- ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry est concernée par l'emplacement projeté de cette future centrale et que son territoire est déjà fortement empreint des activités de production énergétique;
- ATTENDU** que l'éventuelle construction et fonctionnement de cette future centrale thermique implique d'importantes altérations et modifications aux caractéristiques du milieu récepteur, tant au niveau environnemental, agricole, sonore, économique et autres;
- ATTENDU** que les retombées économiques de ce projet sont appréciables, surtout lors de la phase de construction, et que la région n'a pas bénéficié d'un investissement de cet ordre depuis déjà plusieurs années;
- ATTENDU** que ce projet est associé à un protocole d'entente portant sur la création d'un Fonds de développement régional évalué à 4 millions \$ qui profitera à l'ensemble de la communauté régionale;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Charlebois
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De déposer au Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mémoire affirmant une position favorable à la réalisation de la centrale à cycle combiné du Suroît par Hydro-Québec, tout en insistant toutefois pour que le promoteur prenne toutes les dispositions nécessaires pour que ce projet se réalise dans la totale conformité du respect du milieu récepteur et de l'environnement.

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Beauharnois, Québec
Le 30 septembre 2002

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

MRC de Beauharnois-Salaberry

**Projet de construction de la
Centrale à cycle combiné du
Suroît**

Mémoire

Le 18 septembre 2002

TABLE DES MATIÈRES

1.	Un projet à priori favorable à la région	1
1.1	Mise en contexte et localisation du projet	1
1.2	Conformité au schéma d'aménagement révisé	2
1.3	Un projet de forte incidence économique	3
1.4	Création d'un Fonds de développement économique	3
2.	Les préoccupations régionales	4
2.1	Intégration avec le Parc régional du Canal de Beauharnois	4
2.2	Intégration avec le projet d'interprétation du canal	5
2.3	Intégration avec le projet de mise en valeur et d'aménagements fauniques	5
2.4	Respect du milieu agricole	5
2.5	Respect du climat sonore	6
2.6	Respect de l'environnement et de la sécurité civile	6
2.6.1	Émissions atmosphériques	7
2.6.2	Proximité du milieu hydrique et conditions météorologiques	7
2.6.3	Risque lié au transport de matières dangereuses	7
2.6.4	Rupture d'un réservoir	8
2.6.5	Proximité d'autres centres industriels à risque	8
	Conclusion	8

Projet de construction de la Centrale à cycle combiné du Suroît

1. UN PROJET À PRIORI FAVORABLE À LA RÉGION

1.1 *Mise en contexte et localisation du projet*

C'est en octobre 2001, en présence du Premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, du Président et Directeur général de Hydro-Québec, M. André Caillé et du ministre des Ressources naturelles du Québec, M. Jacques Brassard, que fut annoncé en conférence de presse dans la municipalité de Melocheville (aujourd'hui devenue un secteur de la nouvelle Ville fusionnée de Beauharnois) l'important projet de construire la « Centrale à cycle combiné du Suroît ».

Ce projet consiste essentiellement en une centrale thermique alimentée au gaz naturel d'un coût de construction estimé à 550 millions \$ qui aura une puissance nominale de 800 mégawatts et produira annuellement 6,5 térawattheures d'électricité. Sa réalisation devrait s'échelonner sur une période de trois ans, soit de 2003 à 2006.

L'emplacement du projet se situe au sud de l'actuelle centrale « Beauharnois » et sur la rive sud du canal de Beauharnois, sur un terrain appartenant à la Société Hydro-Québec et situé en zone industrielle. Le site retenu sera par ailleurs tout à proximité d'un gazoduc de Trans-Canada Pipelines et d'un poste de distribution d'électricité de Hydro-Québec.

Il faut préciser que l'activité hydroélectrique est non seulement présente dans les pourtours immédiats du site choisi pour la future centrale, mais elle l'est en fait sur l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

L'histoire de la région et son développement économique sont en effet intimement liés à la présence de multiples plans d'eau et d'une importante rupture de pente, de l'ordre d'environ 25 mètres, entre les lacs Saint-François et Saint-Louis, procurant au secteur d'immenses capacités énergétiques, particulièrement en matière de production hydroélectrique.

Dès lors, de nombreuses sociétés, dont l'ancêtre de l'actuelle Hydro-Québec, n'ont pas tardé à saisir cette opportunité pour en tirer profit. Depuis le milieu du 19^e siècle, la région n'a cessé d'être le théâtre d'aménagements de canaux d'alimentation hydraulique, de construction de centrales de production, de multiples postes de distribution et de lignes de transport tapissant littéralement le territoire. À elle seule, la construction du Canal de Beauharnois dans les années trente sur une distance de 25 kilomètres entre les villes de Salaberry-de-Valleyfield et Beauharnois a entraîné une importante déchirure du territoire, scindant en deux le territoire de l'actuelle MRC de Beauharnois-Salaberry et créant dans son sillon l'« artificialisation » de l'île de Salaberry-de-Valleyfield. Dès lors est apparu un sérieux problème d'aménagement du territoire et de liaison entre les rives; problème qui s'est accentué avec le rattachement du Canal de Beauharnois à la Voie maritime du Saint-Laurent depuis 1959.

Que dire de l'expropriation dont a été témoin le territoire de la MRC suite à tous ces travaux, et plus particulièrement l'ex-municipalité de Melocheville qui a subi une expropriation de grande envergure afin d'accueillir les installations de la centrale « Beauharnois » de Hydro-Québec et le développement projeté des écluses de la Voie maritime qui, dans ce dernier cas, ne s'est finalement jamais concrétisé. L'émergence et la présence des activités énergétiques, hydroélectriques et maritimes sur notre territoire ne se sont donc pas faites sans heurts.

Projet de construction de la Centrale à cycle combiné du Suroît

En raison de l'omniprésence des activités de la Société Hydro-Québec sur le territoire régional, il s'avère donc logique et nécessaire qu'une forme de partenariat et de collaboration se soient établis au cours des ans entre la MRC et Hydro-Québec en terme d'aménagement et de gestion du territoire, de sorte en quelque sorte à pallier aux maux vécus au cours des diverses générations.

À cet égard, on doit mentionner que la MRC gère d'ailleurs depuis trois ans, pour le compte de Hydro-Québec, des baux de location de terres agricoles situées sur les propriétés de la Société d'état et en rive du canal de Beauharnois. Les recettes émanant de la gestion de ces baux sont affectées au développement du Parc régional du canal de Beauharnois, dont l'un des éléments constitutifs consiste en une piste cyclable et pédestre riveraine le long du canal qui compte présentement quelque 36 km. On doit préciser que l'emplacement de la centrale projetée est d'ailleurs situé sur un territoire couvert par ce contrat de gestion.

1.2 Conformité au schéma d'aménagement révisé

Une première exigence, le projet de la Centrale à cycle combiné doit être en conformité aux outils de planification régionale. Au schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC, le site d'Hydro-Québec visé pour la construction de la centrale est affecté à des fins « industrielles ». Ce terrain fait partie intégrante d'un des deux pôles industriels de la MRC, soit le pôle industriel de Beauharnois/Melocheville. La notion de pôle industriel réfère à une concentration d'entreprises qui occupent de grands espaces et emploient un nombre important de personnes. Dans le cas qui nous occupe, on pourrait davantage parler de « monopole » de ce pôle industriel par la société Hydro-Québec, puisque des 1 274 ha que compte la superficie de ce pôle industriel, Hydro-Québec en occupe plus de 650 ha (51%) et possède la quasi totalité de la superficie vacante évaluée à 544 ha.

Une des grandes orientations du schéma d'aménagement révisé est de « consolider et dynamiser la vocation industrielle au sein des principaux pôles industriels » dont celui de Beauharnois. Un objectif précise également que l'on doit « conserver et supporter les activités industrielles du territoire en leur permettant de prendre de l'expansion ». Pour y parvenir, un moyen de mise en œuvre propose « d'adapter en conséquence la réglementation, lorsque possible, tout en respectant la qualité de vie de la collectivité ».

Une autre grande orientation du schéma mentionne que l'on doit « planifier l'aménagement du territoire en tenant compte des zones, ouvrages et activités assujetties à des contraintes particulières ». Concernant les équipements du réseau électrique, le but recherché est de « concilier les objectifs de rendement des postes et autres équipements d'Hydro-Québec aux aspects esthétiques et environnementaux ainsi qu'à la fiscalité municipale ». Deux moyens de mise en œuvre concernent le projet de la centrale, soit de « tenir compte localement, de la portée sur le milieu des impacts négatifs pouvant être inhérents à l'exploitation et la présence des postes et autres. » et de « contrôler, localement, l'implantation de nouveaux usages à proximité des postes et autres équipements ».

Selon la politique relative à l'implantation des industries, trois motifs viennent appuyer cette démarche régionale, soit de créer un effet d'entraînement pour la région, réserver des espaces stratégiques à développer et rentabiliser les investissements publics. De plus, afin d'assurer un développement harmonieux, le développement des industries doit respecter certains critères, notamment afin d'assurer la compatibilité d'usage avec l'environnement urbain à proximité.

Projet de construction de la Centrale à cycle combiné du Suroît

Par conséquent, selon l'affectation, les orientations et la politique relative à l'implantation des industries du schéma d'aménagement révisé (SAR), en vigueur, le projet de la centrale thermique de la société Hydro-Québec est conforme au SAR et répond tout à fait aux orientations de développement en matière industrielle.

1.3 Un projet de forte incidence économique

Dans une perspective d'incidence et de retombées économiques du projet de la centrale pour la région, la MRC de Beauharnois-Salaberry reconnaît que l'investissement prévu par la Société Hydro-Québec se révèle particulièrement intéressant. Ce projet d'envergure contribuera à sa façon à dynamiser l'économie régionale et ajoutera un actif intéressant au parc industriel du territoire.

Selon les informations transmises, il s'avère que la construction de la centrale devrait nécessiter le recours à une main-d'œuvre de 500 personnes en moyenne par année, tout au cours des trois années anticipées pour sa réalisation. Une fois complétée, la centrale emploiera une trentaine de personnes en permanence.

En complément à la création d'emplois, ledit projet devrait contribuer tangiblement à dynamiser l'économie de la région et du territoire de la MRC, alors que le promoteur dit vouloir encourager au maximum le recours aux services professionnels et aux produits de fournisseurs régionaux lors de la phase de construction. Ce maillage entre le promoteur et les entreprises locales et régionales pourra notamment s'effectuer de concert avec le Centre Local de Développement (CLD) Beauharnois-Salaberry. Cette collaboration fera tout naturellement suite à celle qui s'est déjà établie depuis quelques années pour l'actuelle réfection de la centrale hydroélectrique « Beauharnois ».

Sa localisation en zone industrielle et tout à proximité du tracé de l'autoroute 30 projetée renchérit par ailleurs l'affectation territoriale de ce secteur et s'intègre parfaitement bien avec un levier de développement économique comme celui d'une autoroute.

Un autre volet intéressant des retombées potentielles de cette future centrale concerne l'utilisation qui pourrait être faite des surplus de vapeur générés lors de la production. Cet excédent énergétique pourrait en effet être utilisé pour l'alimentation de serres ou de toute autre entreprise dont le fonctionnement dépend d'une semblable source énergétique. Le principe inverse pourrait être aussi intéressant, alors que la future centrale thermique pourrait par exemple tirer profit de biogaz générés par une usine de compostage installée à proximité. Ces scénarios et ces possibilités de jumelage entre la centrale et diverses entreprises connexes ou complémentaires sont d'ailleurs prévus au protocole d'entente paraphé avec la MRC.

Dans cette perspective, il importe que le promoteur prévoit la disponibilité de terrains adjacents pouvant permettre l'installation éventuelle et future de telles entreprises.

1.4 Création d'un Fonds de développement régional

Un aspect additionnel non négligeable en terme de retombées économiques de la centrale pour le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry concerne évidemment l'entente intervenue entre la MRC, l'ex-municipalité de Melocheville (aujourd'hui fusionnée avec la Ville de Beauharnois) et la Société Hydro-Québec.

Projet de construction de la Centrale à cycle combiné du Suroît

Cette entente porte sur la création d'un Fonds de développement régional dans lequel Hydro-Québec Production versera une somme de 4 millions de dollars, soit trois millions \$ à Melocheville (aujourd'hui devenue Beauharnois) et 1 million \$ à la MRC.

Ces retombées économiques se révèlent pour le moins intéressantes et bénéfiques pour l'ensemble de la communauté régionale, alors que le protocole d'entente prévoit que les argents de ce Fonds pourront être affectés à la réalisation de projets à caractère culturel, social, environnemental et économique.

Pour la MRC de Beauharnois-Salaberry, ces sommes seront particulièrement destinées à la poursuite du développement et des aménagements du Parc régional du canal de Beauharnois situé en rive du canal, une infrastructure notamment initiée et développée depuis 1996 en partenariat avec Hydro-Québec.

Tout en permettant à la collectivité régionale d'avoir à nouveau accès à tout un milieu et un environnement à la fois naturel et riverain, l'aménagement du Parc régional du canal de Beauharnois permet à la fois de relier, par le biais d'une aire récréative, les deux pôles urbains du territoire que sont les villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois.

2. LES PRÉOCCUPATIONS RÉGIONALES

Tout en s'affirmant favorablement à prime abord à la réalisation de la centrale à cycle combiné du Suroît, particulièrement pour les bénéfices économiques que pourra en tirer la collectivité régionale, la MRC de Beauharnois-Salaberry tient cependant à émettre un bémol et diverses préoccupations quant à sa réalisation éventuelle.

2.1 *Intégration avec le Parc régional du Canal de Beauharnois*

Depuis le milieu des années 90 et de concert avec les intervenants du milieu, dont la Société Hydro-Québec, la MRC de Beauharnois-Salaberry voit au développement et à l'aménagement d'une importante infrastructure récréative et touristique en rive du Canal de Beauharnois. Cet équipement, qu'est le Parc régional du canal de Beauharnois, possède d'ailleurs un rayonnement et une portée supra-régionale.

Il ne faut pas oublier que ce Parc, principalement caractérisé par une piste polyvalente (cyclable et pédestre) accueille depuis 1996 des dizaines de milliers de visiteurs et qu'il profite d'une popularité sans cesse croissante. Plus d'un million de dollars y ont été investis en aménagements de toutes sortes depuis les six dernières années.

Dans le contexte du projet qui nous occupe, le promoteur devra en un premier temps tenir compte du développement projeté de ce Parc situé tout à proximité des futures installations de la centrale.

Dans cette perspective, le projet énergétique devra s'effectuer en toute intégrité et en toute conformité avec l'usage récréatif prévu en rive du canal, alors que le tracé de la piste cyclable s'insérera dans les pourtours immédiats de la centrale.

Dans ces circonstances, le promoteur devra s'assurer d'aménager l'environnement extérieur des installations en respect de cette aire récréative et prendre les dispositions nécessaires afin que les usages s'intègrent adéquatement.

Projet de construction de la Centrale à cycle combiné du Suroît

2.2 Intégration avec le projet d'interprétation du canal

Il faut par ailleurs ajouter que le Canal de Beauhamois fera l'objet au cours des prochaines années d'un vaste projet d'interprétation grâce à un partenariat récemment intervenu entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ). Le ministère a en effet apporté une contribution de l'ordre de 25 000 \$ à ce projet, dont l'objectif est de faire du canal un vaste musée à ciel ouvert à l'aide de panneaux d'interprétation installés le long des rives et par la création de différents aménagements paysagers.

Encore une fois, il faudra dans cette dernière perspective que la centrale puisse se marier agréablement à ce type de projet et pourquoi pas, en devenir éventuellement un élément constitutif ?

2.3 Intégration avec le projet de mise en valeur et d'aménagements fauniques

La MRC, avec les municipalités et autres organismes du milieu, travaille présentement à la réalisation d'un vaste projet de mise en valeur et d'aménagements fauniques en rive du canal de Beauharnois et dans le cadre de développement du Parc régional.

En fonction de ce plan quinquennal, notamment subventionné par le ministère des Ressources naturelles, la MRC de Beauharnois-Salaberry compte procéder à diverses formes d'aménagements, par exemple, la plantation d'arbres ou la réalisation d'un pôle ornithologique. Par ces initiatives, la MRC entend ainsi contribuer à augmenter la biodiversité du milieu.

À nouveau, les promoteurs de la centrale thermique du Suroît seront ici interpellés afin que ce projet d'infrastructure de production énergétique s'articule parfaitement bien et en harmonie avec ces possibles aménagements auxquels entend procéder la MRC avec l'aide de ses partenaires. Il faudra conséquemment s'assurer que les travaux et l'implantation de ladite centrale ne viennent pas faire contrepoids à ces efforts de mise en valeur et d'aménagements fauniques.

2.4 Respect du milieu agricole

Même si la centrale projetée doit voir le jour sur une propriété foncière appartenant au promoteur, soit à la société Hydro-Québec, il n'en demeure pas moins qu'elle s'érigera en une zone consacrée et vouée à l'agriculture depuis déjà bon nombre d'années, alors que les terrains concernés originellement en friche ont fait l'objet d'une reconversion à l'agriculture. Cette reconversion a d'ailleurs émané d'une étude exhaustive réalisée par la firme SOMER en 1989 (*Étude de la vocation des propriétés d'Hydro-Québec le long du canal de Beauharnois*), dans laquelle l'agriculture a clairement été identifiée comme vocation pour ces espaces résiduels.

Depuis, bien que l'affectation des terres concernées correspond à la zone blanche, les activités agricoles reconnues, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, sont considérées compatibles avec la fonction dominante. D'ailleurs les terres en question font actuellement l'objet de baux entre les agriculteurs et la MRC, qui agit comme gestionnaire des terrains d'Hydro-Québec dans le cadre d'une entente avec la société d'État.

Projet de construction de la Centrale à cycle combiné du Suroît

En vertu de ce contexte, il s'agit pour le promoteur de s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin que les travaux de construction et l'opération proprement dite de la centrale n'hypothèquent pas et ne perturbent pas trop sévèrement les activités agricoles avoisinantes.

Sachant que 38 hectares de sols sont prévus être affectés au projet, dont un boisé d'une superficie de 15 hectares (p.6-40 du Volume 1 de l'étude d'impact), l'impact agricole est déjà suffisamment important pour ne pas que la future centrale ne vienne par surcroît affecter les terres en culture aux environs immédiats du projet, notamment relativement aux rejets de contaminants dans l'atmosphère. Il importe dans ces circonstances que le promoteur certifie que ses installations respecteront entièrement les normes et critères en vigueur en terme d'émissions atmosphériques et qu'il prendra les dispositions nécessaires pour effectuer du reboisement en périphérie de la centrale projetée.

2.5 Respect du climat sonore

Une autre particularité non négligeable du projet de la centrale thermique, c'est qu'elle s'érigera à une distance de quelque 1 600 mètres des zones habitées dans la municipalité de Beauharnois et tout à proximité d'une importante aire récréative constituée du Parc régional du canal de Beauharnois.

Ce degré de proximité peut se révéler préoccupant au niveau du climat sonore, surtout lors de la période des travaux d'excavation et de construction de la centrale.

Une fois en opération, le fonctionnement de ladite centrale préoccupe aussi la MRC à l'égard du niveau de bruit qui en émanera. On peut d'ailleurs lire à la page 4-77 du volume 1 de l'étude d'impact : « *La centrale projetée sera exploitée toute l'année et le bruit produit sera donc continu* ». Ou encore plus loin : « *La mise en service de la nouvelle centrale (détente de vapeur sous pression, purge des conduites de vapeur) de même que les arrêts et les départs des groupes turbo-alternateurs pourraient générer des niveaux sonores élevés qui seront généralement de courte durée (...)* » (page 24 du Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement).

En fonction de ces diverses informations, la MRC de Beauharnois-Salaberry rappelle au promoteur qu'elle affiche une grande préoccupation à l'égard du niveau élevé du climat sonore qui pourra résulter, non seulement de la construction de la centrale, mais aussi de son fonctionnement.

Encore là, Hydro-Québec devra adopter toutes les mesures souhaitables afin que son projet énergétique ne vienne pas accroître substantiellement l'impact sonore déjà prononcé du milieu ambiant, avec la proximité des routes 132 et 236, des usines Alcan Beauharnois, PPG, Nexen Chimie Canada et Spexel, des postes de transformation de Léry et de Châteauguay, de même que de la centrale « Beauharnois ».

2.6 Respect de l'environnement et de la sécurité civile

Certaines interrogations se posent aussi à la MRC en matière d'environnement et de sécurité civile quant à la réalisation projetée de la centrale. À ce titre, le promoteur devra à nouveau faire preuve d'une grande vigilance.

Projet de construction de la Centrale à cycle combiné du Suroît

2.6.1 Émissions atmosphériques

Une première inquiétude concerne les émanations anticipées et projetées de la centrale en matière d'oxyde de carbone et de particules dans l'air ambiant. À notre avis, même si les rejets directs de la centrale se révéleront plutôt limités et en conformité avec les normes en vigueur, selon l'étude d'impact, il n'en demeure pas moins qu'elles viendront s'ajouter aux nombreuses émanations avec lesquelles la population régionale doit déjà composer en raison de la forte activité industrielle du secteur.

Cet effet multiplicateur des retombées polluantes et des émanations nous apparaît d'autant plus préoccupant, que le docteur Prévost rattaché au ministère de la Santé et des services sociaux confirmait, lors des audiences du 11 septembre, que le bilan de santé des résidents du territoire du CLSC Seigneurie de Beauharnois figurait comme l'un des pires de toute la Montérégie, toute catégorie d'analyse confondue.

Dans ces circonstances, il nous apparaît fondamental que les émissions devant être rejetées par la future centrale devront respecter et être en totale conformité avec les normes en vigueur.

2.6.2 Proximité du milieu hydrique et conditions météorologiques

La MRC soulève par ailleurs la proximité du milieu hydrique de la centrale, notamment la rivière Saint-Louis, le canal de Beauharnois et le lac Saint-Louis, bref d'importantes composantes du fleuve Saint-Laurent. À nouveau, les rejets et émanations figurent au premier plan des préoccupations de la MRC en raison de ces importants bassins du fleuve qui jouxteront le futur complexe énergétique et qui ne seront pas à l'abri de divers incidents.

L'étude d'impact reconnaît par ailleurs le risque de conséquences directes et indirectes de conditions météorologiques exceptionnelles, tel que des vents violents, les précipitations, la neige et la glace « qui peuvent engendrer des surcharges et ainsi mettre directement en cause l'intégrité des bâtiments ou des équipements. (...) » « ... en moyenne, 2 à 4 pluies abondantes et 8 à 12 jours de verglas surviennent chaque année. La vallée du Saint-Laurent au sud du Québec est située dans une zone où le risque de verglas est élevé » (pp. 7-7 et 7-8 de l'étude d'impact, Volume 1).

Ce constat présente donc à notre avis un élément de risque additionnel dont il faut tenir compte.

2.6.3 Risque lié au transport de matières dangereuses

L'emplacement de la future centrale à cycle combiné du Suroît soulève par ailleurs certaines interrogations quant aux activités de transport que l'on retrouve dans la zone périphérique, notamment à l'égard des matières dangereuses.

En effet, le volume 1 de l'étude d'impact mentionne clairement en page 7-12 que « La zone d'étude est traversée par la voie ferrée de la société ferroviaire CSX. Cette voie emprunte un port pour traverser le canal de Beauharnois juste en aval du site d'implantation de la centrale du Suroît. Quelques voies secondaires reliées à cette voie principale desservent certaines entreprises de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield. (...) En raison de la proximité de la voie ferrée, le transport ferroviaire de certaines matières dangereuses constituera un des principaux dangers externes pour la centrale ».

Projet de construction de la Centrale à cycle combiné du Suroît

Ce constat est d'autant plus significatif qu'une étude réalisée par la MRC en 1999 révèle que le transport de matières dangereuses sur le territoire de la MRC a connu une forte augmentation depuis quelques années.

2.6.4 Rupture d'un réservoir

En page 7-34 de l'étude d'impact, il est mentionné que dans l'éventualité de la rupture d'un réservoir d'ammoniaque, la distance maximale entraînant le risque de blessures suite aux vapeurs toxiques serait de 1 350 mètres, alors que le risque de décès s'établirait jusqu'à une distance de 470 mètres.

On traite ici des cas extrêmes que sont les blessés et les décès, mais qu'en serait-il des populations évacuées ou confinées suite à la présence de vents dominants ? L'étude d'impact demeure plutôt muette à cet égard et on doit s'en inquiéter.

2.6.5 Proximité d'autres centres industriels à risque

Enfin, un aspect qui nous apparaît important à considérer concerne la relative proximité de la future centrale d'autres centres ou établissements industriels à risque dans le secteur, à savoir les installations d'Alcan, de PPG ou de Nexen Chimie Canada. Sans vouloir être alarmiste, on devrait tout de même considérer les risques potentiels de cette situation.

En somme, les risques environnementaux d'une telle centrale sont existants et bien réels. Tout en admettant que les probabilités et les risques d'incidents majeurs sont cependant plutôt réduits, notamment en raison de la technologie et des dispositifs de sécurité auxquels a recours le promoteur, il n'en demeure pas moins que le facteur de risque doit être considéré et qu'on s'assure de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire au minimum l'éventualité de tels scénarios.

CONCLUSION

À prime abord, le projet de Hydro-Québec d'implanter une centrale à cycle combiné dans le Suroît, plus spécifiquement en rive du canal de Beauharnois et non loin de l'actuelle centrale hydroélectrique, présente un certain nombre d'avantages et offre d'intéressantes retombées et possibilités.

Tout en se révélant conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC, la localisation du projet en zone blanche et industrielle respecte parfaitement la vocation énergétique du secteur. De plus, la proximité de la centrale avec le futur tracé de l'autoroute 30 procure au choix de cet emplacement une qualité logistique et économique indéniable.

Un projet comme celui de la centrale à cycle combiné du Suroît s'insère dans l'esprit du partenariat qui s'est établi entre la MRC et Hydro-Québec depuis plusieurs années, notamment quant à l'optimisation de la présence des installations et des propriétés de la société d'État, particulièrement en terme d'accessibilité, de ré-appropriation du milieu et de retombées économiques.

À ce dernier titre, la centrale à cycle combiné du Suroît revêt d'intéressantes possibilités. En plus de la création d'emplois et des retombées économiques générées lors de la période de construction et dans le cadre de son opération, la centrale représentera une plus-value d'importance au parc industriel régional.

Projet de construction de la Centrale à cycle combiné du Suroît

Que dire enfin du Fonds de développement régional de quatre (4) millions de dollars qui découlera de l'implantation de ce complexe énergétique et dont les sommes pourront être affectées et ventilées dans diverses sphères d'activités sur la scène régionale. Ce capital financier représentera à lui seul un levier de développement économique pour le moins prometteur.

Si les bénéfices dont peut tirer la collectivité régionale de l'implantation de cette centrale s'avèrent d'un côté plus que significatifs, la MRC de Beauharnois-Salaberry tient cependant à rappeler au promoteur que les impairs et les désavantages qui peuvent en découler méritent d'être considérés et analysés avec la plus grande attention.

Même si c'est à une autre échelle, n'avait-on pas anticipé à l'époque les plus belles retombées de la canalisation et de la centrale de Beauharnois ? Encore aujourd'hui, le canal présente un sérieux handicap de développement, en dépit du fait que lui a récemment greffé une vocation récréative.

Là où nous voulons en venir, c'est que le projet de centrale doit voir le jour et s'effectuer dans le respect du milieu et des attentes de la communauté. Dans cette perspective, la société d'État doit s'assurer de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de minimiser les impacts pouvant être dommageables au milieu récepteur, et ce, particulièrement à deux niveaux.

Le premier, le complexe énergétique projeté doit s'intégrer parfaitement au Parc régional du canal de Beauharnois en cours de développement sur les rives du canal. Dans cette optique, la future centrale devra se révéler un intéressant complément au projet d'interprétation du canal devant voir le jour au cours des prochaines années, de même qu'aux initiatives de mise en valeur qui seront initiées dans le cadre du plan quinquennal de la MRC et qui sont conjointement élaborées avec de multiples autres partenaires, dont le ministère des Ressources naturelles.

À un second niveau, la centrale à cycle combiné du Suroît ne sera un projet acceptable qu'à la condition d'un respect intégral du milieu humain, naturel, agricole et environnemental.

Que ce soit en matière de climat sonore, de qualité de l'air, de qualité de sols, du milieu hydrique ou biologique, la société d'État devra s'assurer et faire en sorte que ledit projet respecte les normes établies et qu'elles ne seront jamais transgressées.

Tout en accueillant favorablement l'ensemble du projet présenté par Hydro-Québec, la MRC de Beauharnois-Salaberry met en garde le promoteur de mettre en place toutes les conditions requises afin que cette centrale puisse voir le jour dans le plus grand respect du milieu humain et naturel.